



DECISION N° 2023-664

**Accord-cadre à bons de commande avec montant maximum relatif à la fourniture de couches jetables à velcro pour les crèches de la Ville de Perpignan.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

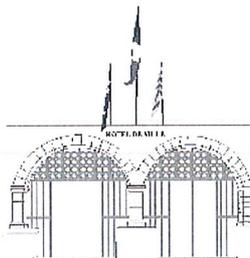
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de couches jetables à velcro pour les crèches de la Ville de Perpignan.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations du présent accord-cadre sont réparties en 3 lots estimés à :

Lot n°01 : Crèche Hippolyte Desprès :  
Estimation annuelle du marché : 9 000 € HT  
Montant maximum annuel : 20 000 € HT  
Estimation du DQE: 7 069,50 € HT

Lot n°02 : Crèches Claude Simon et Jordi Barre :  
Estimation annuelle du marché : 10 000 € HT



Montant maximum annuel : 20 000 € HT  
Estimation du DQE: 7 545 € HT

Lot n°03 - Crèches familiales :

Estimation annuelle du marché : 23 000 € HT

Montant maximum annuel : 45 000 € HT

Estimation du DQE: 20 814,66 € HT

Les délais maximums de livraison des prestations faisant l'objet d'un bon de commande sont définis comme suit :

Désignation	Délais maximums de livraison
Lot 1 : Crèche Hippolyte Desprès	7 jours ouvrés
Lot 2 : Crèches Claude Simon et Jordi Barre	7 jours ouvrés
Lot 3 : Crèches familiales	7 jours ouvrés

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 23 mars 2023, publié le 26 mars 2023 au BOAMP, et le 28 mars 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 24 avril 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

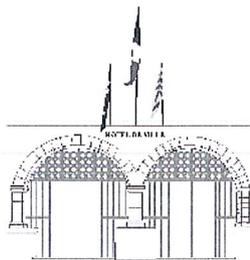
Etant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

#### **Critères de jugement des offres :**

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30 %
3-Délai de livraison - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	10 %

Conformément à l'article 5.2 du règlement de la consultation, les offres de la société Nextech Médical ont été déclarées irrégulières.



En effet, ses échantillons ont été réceptionnés le 24 avril 2023 à 14 h 55, alors que la date limite de réception des offres était fixée au 24 avril 2023 à 12 h.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 11 mai 2023, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer l'accord-cadre, pour les lots 1, 2 et 3, au candidat présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société les Celluloses de Broceliande, ZI Landes Du Moulin, 56800 PLOERMEL, définies comme suit :

- Lot 1 : pour un montant du détail quantitatif estimatif de 4 802,30 € HT, un délai de livraison de 4 jours ouvrés et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- Lot 2: pour un montant du détail quantitatif estimatif de 4 912,48 € HT, un délai de livraison de 4 jours ouvrés et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
- Lot 3 : pour un montant du détail quantitatif estimatif de 14 329,50 € HT, un délai de livraison de 4 jours ouvrés et un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'accord-cadre concernant la fourniture de couches jetables à velcro pour les crèches de la Ville de Perpignan aux conditions principales définies ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

De signer l'accord-cadre avec la société les Celluloses de Broceliande, ZI Landes Du Moulin, 56800 PLOERMEL pour les lots 1,2 et 3.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R 2181-1 du code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé du rejet de ses offres via la plateforme AWS en date du 12 mai 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 12 mai 2023, que ses offres ont été retenues.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal,

Fait à Perpignan, le **28 JUIN 2023**

**066-216601369-20230628-174806-AU-J-J**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : **28 JUIN 2023**

Affiché le : **28 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



